

Cahier de doléances du Tiers État d'Hondeghem (Nord)

Souhaits et doléances du Tiers-État de la paroisse d'Hondeghem dit Quinville.

Les habitants de ladite paroisse souhaitent que MM. les députés du Tiers-État du Bailliage de Flandres, établi en la ville de Bailleul, aux États-Généraux, soient priés :

- 1 De faire des remerciemens très humbles à S. M. d'avoir, pour le bien être de son royaume, convoqué les États-Généraux.
- 2 De demander la conservation des ministres, et particulièrement M. le Directeur général des finances, dans les places qu'ils occupent.
- 3 De demander que les États-Généraux soient tenus plusieurs fois dans un siècle.
- 4 De demander que l'on supprime cette grande quantité de receveurs de finances et que les revenus de toutes espèces des paroisses, perçus par un seul collecteur dans chaque lieu des villes et des provinces, soient, sans passer dans autant de mains, versés directement au trésor de l'État.
- 5 De demander le reculement des barrières à l'extrémités du royaume et que toutes choses et toutes denrées puissent sans payer aucuns droits être portés et circuler par tout le royaume.
- 6 Que la religion catholique soit conservée dans le royaume et particulièrement dans cette province.
- 7 Qu'il n'y ait qu'une seule coutume pour toute la Flandre.
- 8 Que les droits d'issue, perçus par les villes de la Flandre, qui ont des bourgeoisies particulières, soient totalement supprimés.
- 9 Que les droits d'espier puisse être rachetté en Flandre, où il existe, pour qu'on soit délivré des vexations odieuses de ceux qui sont commis pour le percevoir.
- 10 De demander, puisqu'il faut trouver des fonds pour les dettes de l'État ; qu'on mette des taxes sur les objets de luxe, plutôt que d'augmenter les charges des cultivateurs.
- 11 De supplier S. M. que cette paroisse soit conservée et maintenue dans ses droits, privilèges et régie actuelles, et pour qu'elle puisse, quant à la juridiction, rester annexée à celle de la ville et territoire d'Hazebrouck, ainsi que S. M. l'a constituée par son Édit de 1776, en lui accordant uniquement un échevin de plus, membre du Magistrat d'Hazebrouck, pour la meilleure régie des affaires de la paroisse.
- 12 A demander que cette paroisse, étant annexée à la juridiction de la ville d'Hazebrouck, soit exempte de devoir contribuer dans les charges exorbitantes de la châtellenie de Cassel, tels que les paiements des pensions des baillis et greffiers des vierschaires, ensemble de l'entretien d'une quantité de sergens fainéans et inutiles de ladite châtellenie, qui ne servent qu'à vexer les laboureurs, comme aussi de l'entretien des prisons, chaque ville devant avoir une prison à sa charge particulière, pour tous lesquels objets on paie des sommes énormes, sans les connoître par détail.
- 13 A demander que la ville et territoire d'Hazebrouck dans lequel cette paroisse est située, soit rendue indépendante de la châtellenie de Cassel, et que cette paroisse ne soit, au désir de l'article précédent, assujettie à d'autres charges locales que celles de la juridiction d'Hazebrouck.
- 14 A demander la suppression de l'arrêt du Parlement des Flandres concernant les coutres des charrues, qui oblige les laboureurs à les démonter et à les enfermer, ce qui les gêne extraordinairement.
- 15 A représenter que la paroisse d'Hondeghem aiant contribué et contribuant encor dans la confection et entretien des chaussées de la province, n'a aucune issue et qu'il est de justice de lui en accorder une jusqu'au pavé d'Hazebrouck vers l'Hazewynde.

16 A voter pour que le traité de commerce avec l'Angleterre soit rompu aussitôt que les circonstances le permettront.

17 A demander qu'il soit accordé à la ville d'Hazebrouck, la plus proche de cette paroisse, quatre foires ou francs-marchés d'hiver, savoir : une par mois en décembre, janvier, février et mars, pour, par les habitants de cette paroisse, pouvoir y porter et mener leurs denrées et bestiaux à vendre, afin de se trouver en état de paier en cette saison, leurs charges et impositions.

18 A demander l'abréviation, simplification et correction des procédures tant civiles que criminelles.

19 A demander que les dîmes de cette paroisse soient assujetties à proportion des autres biens à l'entretien des pauvres.

20 A demander qu'il soit établi dans la province une maison de correction, dans laquelle les juges et directeurs des villes et communautés, du consentement des notables des lieux, puissent, à modique pension, colloquer les gens indisciplinés, intraitables et incorrigibles, qui servent d'opprobre et de scandale à la communauté, sur procès-verbal dûment constaté, si mieux l'on aime d'accorder le pouvoir d'envoyer ces garnemens dans une isle à indiquer par les États-Généraux.

21 A demander que les fiefs puissent être relevés dans les cours féodales d'où ils sont tenus, sans devoir recourir au Bureau des finances, où l'on est exposé à des frais exorbitans.

22 Finalement à demander la suppression de cette énorme quantité d'employés et commis des fermes, traittes, etc., etc., qui vexent le publicq et coûtent des sommes immenses à l'État, sans fruits au commun.

Ainsi faite et arreté le présent cahier des vœux et doléances de la paroisse et communauté d'Hondegem (dit Quinville) tenue en l'église dudit lieu, à cause qu'il ne se trouvoit une place assés grande pour contenir les habitants aians droit de s'y trouver ce 17 de mars 1789.